

Le point de vue d'une juriste autochtone sur la situation des Amérindiens

Millie Augustine and Joan Gamble

Volume 23, Number 1, 1997

L'éducation dans une perspective planétaire

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/031911ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/031911ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Revue des sciences de l'éducation

ISSN

0318-479X (print)

1705-0065 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Augustine, M. & Gamble, J. (1997). Le point de vue d'une juriste autochtone sur la situation des Amérindiens. *Revue des sciences de l'éducation*, 23(1), 161–167. <https://doi.org/10.7202/031911ar>

Article abstract

Using the example of the Micmacs of New Brunswick, the author describes the situation of respect for the rights of aboriginal people in the Americas. Firstly, the author underlines the importance of the right of her people to be educated as to their rights in regards to the justice system, particularly in light of certain contradictions which exist between the Canadian justice system and aboriginal traditional mores. The author then provides an analysis of the causes for the tension that divides aboriginal groups from non-aboriginal groups and explains the impact of federal government policies on aboriginals, specifically the Law on Indians. Three challenges facing schools include: to stop the cultural assimilation of aboriginals by recognizing differences in mores that exist in aboriginal and non-aboriginal cultures, to promote direct intervention with youth who show racist behaviors, and to highlight the aboriginal perspective in the teaching of history.

Le point de vue d'une juriste autochtone sur la situation des Amérindiens

Millie Augustine
Avocate

Joan Gamble
intervieweuse

Résumé – S'inspirant de l'exemple des Micmacs du Nouveau-Brunswick, M^{re} Millie Augustine¹ fait le point sur la situation des autochtones dans les pays des Amériques en ce qui concerne le respect de leurs droits. Elle souligne d'abord l'importance pour son peuple d'être éduqué par rapport à ses droits devant le système de justice et relève certaines contradictions qui opposent le système juridique du Canada et les mœurs autochtones traditionnelles. Elle analyse les causes de la tension qui divise les collectivités autochtones et non autochtones et explique quelle incidence ont sur les autochtones les politiques du gouvernement fédéral les concernant, notamment la *Loi sur les Indiens*. Elle identifie enfin trois défis pour l'école: freiner l'assimilation culturelle des autochtones en s'ouvrant à la différence des mœurs à la source des cultures autochtones et non autochtones; intervenir directement auprès des jeunes qui manifestent des comportements racistes et mettre en lumière la perspective autochtone dans l'enseignement de l'histoire.

Ma parole s'est perdue

*Ma parole s'est perdue
cette parole que vous m'avez confisquée
quand j'étais petite fille
à l'école Shubenacadie.*

*Vous l'avez dérobée:
je parle comme vous,
comme vous je pense
et comme vous maintenant je crée,
ballade embrouillée du monde où je vis.*

*Ma parole est double:
elle s'énonce dans deux discours
que le vôtre domine.
Tout doucement je vous tends la main:
permettez que je retrouve ma parole
pour que je vous enseigne qui je suis.*

Rita Joe

Introduction

L'entretien que nous a accordé Millie Augustine, la première autochtone de la nation micmaque à être admise au Barreau du Nouveau-Brunswick, a été sollicité dans le but de favoriser la compréhension des défis que vivent tous les peuples colonisés par rapport à l'affirmation de leurs droits et de contrer les tensions et les préjugés qu'on trouve au Canada envers les peuples amérindiens. L'école a un rôle central à jouer afin d'ouvrir les voies de communication et de compréhension entre les collectivités autochtones et non autochtones. Il importe avant tout que les enseignantes et les enseignants comprennent les enjeux de la situation.

La compréhension des peuples opprimés est souvent difficile pour la culture dominante. Il n'est pas rare que le langage même des revendications de ces peuples dérange cette dernière. C'est pourquoi l'éducation pour une perspective planétaire a comme tâche d'aider les jeunes à comprendre les points de vue d'autres cultures que la leur et de faire une lecture plurielle de l'histoire. Cette démarche est particulièrement importante actuellement dans les Amériques devant l'éveil des peuples autochtones, manifesté par une recherche de libération d'un passé récent de domination, par la revendication des droits et par la réaffirmation des traditions culturelles. Les tensions qui en découlent entre collectivités autochtone et non autochtone sont source de mésinterprétation, voire de violence. Dans l'entretien qui suit, Millie Augustine tente d'éclairer la perspective autochtone en adressant la situation actuelle de son peuple, les Micmas du Nouveau-Brunswick. Une connaissance réciproque des coutumes et des habitudes des uns et des autres est sans doute la première condition d'une meilleure compréhension entre autochtones et non autochtones.

Selon vous qui, par votre profession, êtes bien au fait de la situation juridique des autochtones au Canada, quel serait l'état actuel de la question des droits humains pour les peuples aborigènes?

Je vous répondrais par une question. Avant même de nous préoccuper de l'épineux problème que posent les droits des premières nations, ne convient-il pas d'abord d'éduquer les premiers intéressés, les autochtones, à leurs droits comme êtres humains? Les autochtones, du moins les Micmacs et les Malécites des provinces maritimes, ne sont pas familiers avec le système de justice du Canada. Par exemple, très peu savent qu'ils ont droit à l'aide juridique s'ils n'ont pas les moyens de retenir les services d'un avocat. Aussi, lorsqu'ils éprouvent des démêlés avec la justice, plaideront-ils souvent coupables. Ils supportent mal l'humiliation d'être traduits devant un juge dans une cour dont ils ignorent les règles de procédure ou de ne pas bénéficier des services d'un interprète judiciaire. Mais plus fondamental encore est le fait que le système judiciaire adversatif ou accusatoire canadien entre directement en conflit avec les valeurs traditionnelles de réparation et de réconciliation des collectivités amérindiennes. Les conséquences sont lourdes pour nous. Une réserve est à l'image d'une grande famille dans laquelle tout le monde se connaît. Quand il y a conflit, la collectivité entière s'en

trouve déchirée. Il devient impérieux alors de faire des efforts de réconciliation pour favoriser le rétablissement harmonieux des relations personnelles.

Le système judiciaire des Blancs prévoit que la personne qui commet un crime doit être emprisonnée, ce qui crée des sentiments de colère et de rancœur et, à la longue, démoralise la collectivité. Pour cette raison, l'instauration des conseils de détermination de la peine est essentielle pour les autochtones.

Dans un tel conseil, qu'on appelle en anglais le *sentencing circle*, les aînés se réunissent avec la victime et l'accusé et permettent aux deux parties en présence de s'expliquer, ce qui offre à ce dernier l'occasion équitable d'apprécier la portée de son acte. Dans la mesure du possible, il devra réparer sa faute et, ce faisant, amorcer le processus de guérison tout en évitant l'exclusion qu'entraîne l'emprisonnement.

Nous sommes sur le point d'instaurer dans la région un conseil de détermination de la peine. L'institution étant nouvelle, il faudra prendre le temps de bien expliquer en quoi elle consiste pour calmer les appréhensions. Cette entreprise demande du courage, mais ses avantages nous motivent à essayer de la mettre en œuvre.

Comment décririez-vous les relations actuelles qui existent entre les collectivités blanches et les collectivités autochtones?

La discrimination est grande dans les villages autour des réserves. Les remarques racistes sont courantes. La vie n'est pas facile. Parfois les marchands nous lancent notre monnaie au visage comme si notre argent valait moins que le leur. Quand on veut acheter de l'essence, il faut payer d'avance; les Blancs, eux, paient une fois que le plein est fait.

De plus, l'Amérindien trouve très difficile d'obtenir du travail à l'extérieur de la réserve. Tout se passe comme si on y était emprisonné car, en quittant la réserve, on perd le statut d'Amérindien. Le temps est venu de parler des conditions de vie et de travail des Amérindiens. Il faut que tous en prennent conscience si on veut que la situation s'améliore.

Il faut que la population des Blancs reconnaisse que nous sommes des êtres humains comme eux: nous sommes parents nous aussi; nos enfants pleurent et rient comme les leurs... Nous avons des sentiments nous aussi.

Il faut dire que nous ne sommes pas irréprochables. Les parents autochtones apprennent souvent à leurs enfants à se méfier des Blancs à cause des expériences difficiles qu'ils ont dû vivre eux-mêmes à l'école et dans la collectivité.

Il arrive souvent qu'on nous étiquette. Que dit-on à la vue d'un autochtone ivre sur le bord du chemin? Que ça ne nous surprend guère de voir un «autochtone» ivre. Un Blanc en état d'ivresse, ce n'est qu'une «personne» ivre... L'étiquette fait mal, voyez-vous. On généralise toujours.

On tait le fait que la plupart des autochtones ne boivent pas, qu'il y a des gens instruits à Big Cove. On refuse de reconnaître cette réalité. Il est important que les gens conçoivent la réserve comme une ville, avec ses citoyens aux prises avec leurs problèmes, avec ses quartiers pauvres et ses quartiers plus riches. L'ennui c'est que les gens ne veulent pas prendre le temps de venir voir comment on vit pour mieux nous connaître.

Il faut bien admettre qu'il existe actuellement une grande méfiance entre les deux collectivités. Il y a du travail à faire si on entend rebâtir une certaine confiance. Heureusement, des autochtones et des non-autochtones travaillent en ce sens de plus en plus. Il faut s'en réjouir.

Comment les politiques du gouvernement fédéral ont-elles eu une incidence sur les autochtones?

Le degré d'ignorance est alarmant à propos des conditions de vie qui ont mené à notre situation actuelle. La *Loi sur les Indiens* continue encore aujourd'hui d'avoir des répercussions désastreuses au sein de la population autochtone. Cette loi, imposée par le gouvernement fédéral, est très condescendante à notre endroit: elle nous infantilise. Toute décision, aussi insignifiante soit-elle, tel le fait de modifier la structure de notre maison, nécessite l'approbation du ministre des Affaires amérindiennes. Vous imaginez!

Peut-on imaginer le pouvoir qu'un seul individu peut avoir sur la vie de tant de personnes? Le Ministre en question est plus puissant en ce qui nous concerne que tous les autres ministres fédéraux réunis. C'est lui qui décide pour nous qui ira à l'école, qui peut être propriétaire de biens: notre vie quotidienne dépend, tout compte fait, de son pouvoir discrétionnaire.

Le système traite les autochtones comme on le ferait pour des enfants. À part la nourriture et les vêtements, tout est à la charge de l'État. On n'apprend pas à penser par soi-même, à se débrouiller. Quand on quitte la réserve, il n'est pas surprenant qu'on ait du mal à survivre. D'un côté, le ministère des Affaires indiennes nous encourage à trouver du travail dans la société blanche, mais, de l'autre, il fait tout pour que nous restions dans nos réserves, pour nous tenir à l'écart. Nous ne sommes pas admis dans la société blanche. Ainsi étiquetés par le gouvernement fédéral, nous devenons, on le comprendra, la cible et les victimes de beaucoup de préjugés.

La *Loi sur les Indiens* impose aux peuples autochtones une forme de gouvernement étrangère à nos traditions; elle est en grande partie la cause de la violence et des conflits internes dans nos réserves. Les chefs et les conseils de bande ont l'approbation des fonctionnaires fédéraux, lesquels leur confient trop de pouvoirs. Aucune obligation de rendre compte n'existe à leur égard ni aucune responsabilisation. Par exemple, les décisions d'ordre financier que prend le conseil de bande manquent de transparence, et c'est ce même conseil qui, sous la direction d'Ottawa qui tire les

ficelles, s'occupe de la distribution des biens: ceci fait naître, on s'en rend compte aujourd'hui, corruption et favoritisme. On ne procède à aucune vérification financière ou comptable et les gens ne savent pas s'ils ont accès à l'information que contiennent les registres. Ils pensent que ces renseignements sont confidentiels. Je leur dis pourtant que la *Loi sur l'accès à l'information* les autorise à examiner les livres, mais ils n'osent pas le faire, ne sachant pas comment ou étant immobilisés par la peur des représailles.

Diriez-vous alors qu'une telle situation entraîne des conséquences très néfastes pour vous?

Je vais vous donner un exemple. La personne qui désire porter plainte au sujet d'une situation mettant en cause des actes de corruption doit s'adresser au ministre des Affaires indiennes, lequel, dans la plupart des cas, dirige le plaignant vers le conseil de bande. Vous voyez un peu ce que je veux dire? Les Blancs ont un *ombudsman* ou un protecteur du citoyen pour les entendre et les aider à défendre en justice le bien-fondé de leurs causes. Comme Amérindiens, nous ne disposons d'aucun recours du genre. Même la Commission des droits de la personne se désintéresse de nous parce que nous relevons de la compétence du gouvernement fédéral. Voilà un exemple de discrimination à l'endroit des peuples autochtones. Les autochtones des provinces atlantiques ont un besoin urgent d'un protecteur du citoyen ou d'un *ombudsman*. Ce serait un commencement, comme on dit.

Si les gens ne réclament pas l'autonomie gouvernementale ou politique pour le moment, c'est à cause de ce degré de corruption dans l'administration des réserves. Voilà le genre d'information que les gens n'ont pas et dont ils ont besoin pour être plus éclairés. Certains pensent que tout nous est donné pour rien et que nous sommes paresseux. En réalité, que possédons-nous si nous ne jouissons d'aucune autonomie? Nous n'avons même pas le droit de faire du commerce sur le territoire des réserves. Nous n'avons jamais appris à gérer des affaires, à administrer un budget, encore moins à en faire un. C'est là une autre influence néfaste du ministère des Affaires indiennes, une illustration de ce phénomène d'infantilisation dont je parlais un peu plus tôt. Cette situation affreuse empêche les gens d'être maîtres de leur vie. Nous ne disposons d'aucun pouvoir de décision.

Il est vrai de dire que les non-autochtones ne connaissent pas bien l'histoire des autochtones et l'effet qu'a eu sur ceux-ci le phénomène de la colonisation. L'école a sans doute une responsabilité à cet égard. Mais, dans votre cas, quel rôle a joué l'école?

Ce n'était pas facile pour nous d'aller à l'école à Rexton. Il fallait parler anglais, ce n'était pas notre langue. Les mœurs sont différentes aussi et les méthodes d'enseignement ne nous sont pas familières. Chez nous, les enfants jouissent de beaucoup de liberté et les parents leur disent rarement non. Ils peuvent jouer dans la nature en toute liberté. Peu nous importe qu'ils se salissent un peu en jouant : nous trouvons beau de les voir jouer, même dans la boue.

Alors, nous sommes arrivés à l'école avec notre langue à nous, nos coutumes, nos valeurs, et les maîtres d'école n'ont pas compris ça. Le mépris était partout et très peu d'entre nous ont continué d'aller à l'école. J'ai dû moi-même partir après la septième année. Je me rappelle avoir essuyé les crachats qu'on me lançait, d'avoir été mêlée à des bagarres, d'avoir été traitée de tous les noms.

Imaginez un peu, vous allez à l'école, on vous apprend que vous êtes un sauvage ou une sauvagesse, que votre peuple a tué de bons Blancs qui étaient venus sur vos terres pour vous sauver. C'est ainsi qu'on finit par apprendre à se haïr soi-même et à détester son peuple. C'est là la source de beaucoup de nos problèmes sociaux actuels.

Devant pareille situation, que pourrait faire le système éducatif pour contribuer à redresser cet état de choses?

Je pourrais aborder la question sur trois plans différents. D'abord, il y a l'aspect de l'assimilation culturelle. L'école est encore aujourd'hui source d'assimilation culturelle pour nous. L'exemple de la formation au travail social est éloquent à cet égard. Il faut aller chercher cette formation à l'université. Les jeunes diplômés autochtones reviennent chez nous la tête remplie de notions, inculquées par des Blancs, sur la façon d'élever les enfants. Il est même arrivé que des enfants soient enlevés à leurs parents pour cause de négligence quand, au fond, l'unique problème était que notre façon d'exercer nos responsabilités et de mettre en œuvre nos aptitudes parentales était différente de celle des Blancs. Le système d'éducation doit donc favoriser une certaine sensibilité culturelle afin de promouvoir le respect des différences et d'éviter que nos jeunes dévalorisent leur propre culture.

Ensuite, je pense que l'école a un rôle important à jouer au regard des comportements racistes. Il appartient à l'école d'intervenir auprès des jeunes, autochtones ou non, pour transformer ces comportements. On croit, par exemple, que tous les jeunes autochtones sont impliqués dans des actes de violence contre les Blancs. Les directions d'écoles devraient expliquer aux parents que ce sont là des cas isolés. Il faut déterminer qui est à l'origine de l'acte violent afin d'éviter de trop généraliser.

Par ailleurs, le problème n'est pas tant ce qui se fait à l'école ou à l'université que ce qui ne se fait pas. On évite de parler de discrimination, on ne veut pas admettre qu'elle existe.

Enfin, le contenu des cours fait problème. Il faut montrer la perspective autochtone dans l'enseignement de l'histoire. L'école pourrait aider les jeunes à comprendre pourquoi le désespoir est si profond chez les jeunes autochtones, ce qui conduit à l'alcoolisme, à la violence conjugale et au suicide. Ne croyez-vous pas qu'un enseignement qui valorise les traditions autochtones ferait renaître chez nos enfants la fierté de leurs origines?

NOTE

1. M^{re} Millie Augustine a la distinction d'être la première autochtone de la nation micmaque à être admise au Barreau du Nouveau-Brunswick. L'entretien a été réalisé par Joan Gamble, professeure à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Moncton, le jeudi 14 novembre 1996.

Abstract – Using the example of the Micmacs of New Brunswick, the author describes the situation of respect for the rights of aboriginal people in the Americas. Firstly, the author underlines the importance of the right of her people to be educated as to their rights in regards to the justice system, particularly in light of certain contradictions which exist between the Canadian justice system and aboriginal traditional mores. The author then provides an analysis of the causes for the tension that divides aboriginal groups from non-aboriginal groups and explains the impact of federal government policies on aboriginals, specifically the Law on Indians. Three challenges facing schools include: to stop the cultural assimilation of aboriginals by recognizing differences in mores that exist in aboriginal and non-aboriginal cultures, to promote direct intervention with youth who show racist behaviors, and to highlight the aboriginal perspective in the teaching of history.

Resumen – Usando el ejemplo de los Micmacs de Nuevo Brunswick, la autora estudia la situación de los pueblos indígenas en los países de América en cuanto al respeto de su derechos. Se señala primero la importancia que la educación sobre los derechos frente al sistema judicial tiene para su pueblo, y se mencionan ciertas contradicciones que oponen el sistema judicial del Canadá a las costumbres indígenas tradicionales. La autora analiza las causas de tensión que separan a las comunidades indígenas de las otras y explica las consecuencias sobre las primeras de las políticas del gobierno federal, principalmente de las Leyes sobre los Indios. La autora identifica tres desafíos para el sistema escolar: frenar la asimilación cultural de los indígenas abriéndose a las diferencias de costumbres entre comunidades indígenas y otras; intervenir directamente sobre los jóvenes que manifiestan comportamientos racistas; y destacar la perspectiva indígena en la enseñanza de la historia.

Zusammenfassung – Am Beispiel der Micmac-Indianer von New-Brunswick untersucht die Autorin die heutige Lage bezüglich der Anerkennung der Rechte der Ureinwohner Amerikas. Sie hebt zunächst hervor, dass es für ihr Volk wichtig ist, hinsichtlich seiner Rechte der Justiz gegenüber geschult zu werden, und zeigt gewisse Unvereinbarkeiten zwischen dem kanadischen Rechtssystem und den einheimischen Traditionen auf. Sie untersucht die Gründe der Spannung, die die einheimische und die nichteinheimische Bevölkerung auseinanderhält, und beschreibt die Auswirkungen der Ureinwohnerpolitik der Bundesregierung, besonders des Indianergesetzes. Schließlich stellt sie drei Anforderungen an die Schule: erstens, indem die Schule dem Unterschied zwischen der einheimischen und der nichteinheimischen Kultur offen gegenübersteht, kann sie die kulturelle Einverleibung der Ureinwohner bremsen; zweitens muss die Schule eingreifen, wenn Jugendliche rassistisches Benehmen aufweisen; und drittens muss der Blickwinkel der Ureinwohner in den Geschichtsunterricht aufgenommen werden.